Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260429-DCM2026029-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Isabelle GORE-CHAPEL, Maire de Merdrignac.
.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, PIETO Nathalie, Maire Déléguée, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoints, GUYOMARD André, MASSOUTIER Frédéric, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, LE COLLINET Ludovic, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, JAMET Guillaume, SOQUET Elvina, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, DAUNAY Dominique, LE GALL Isabelle, GUERIN-GALLET Manon, MARETHEUX Jean-Louis, BAZIN Pascal

Secrétaire de séance : PIETO Nathalie

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*27*
Nombre de conseillers municipaux présents	*27*
Nombres de conseillers municipaux votants	*27*

N° d'acte : **DCM-2026-029**	**AFFAIRES GENERALES** Objet : **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : GORÉ CHAPEL Isabelle

Mme Goré Chapel Isabelle, Maire, expose que le conseil municipal peut former, de façon permanente, des commissions municipales. Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme Goré Chapel Isabelle, Maire, propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260429-DCM2026029-DE

4 Commission Aménagement, travaux, environnement, cimetière

Président Délégué	Christophe RECOURSÉ
Vice-Présidente	Nathalie PIETO
Membres :	
Célina CHAUVIN	Fabrice HENRY
Jean-Paul MALARD	Vincent FORGEARD
Yann LE PARC	Jean-Louis MARETHEUX

5 Commission Action sociale, CCAS, GIP, club des aînés

Présidente Déléguée	Lydia BOUCHET
Vice-Présidente	Helen BIGOT
Membres :	
Magalie LAUNAY	Fabrice HENRY
Audrey BARBEDETTE	Isabelle LE GALL
André GUYOMARD	

6 Commission Ruralité, chemins, commission agricole, biodiversité

Président Délégué	Jean-Paul MALARD
Vice-Président	André GUYOMARD
Membres :	
Guillaume JAMET	Christophe RECOURSE
Christelle COCHON	Vincent FORGEARD
Yann LE PARC	Jean-Louis MARETHEUX
Célina CHAUVIN	Pascal BAZIN

7 Commission Communication, événementiel

Présidente Déléguée	Christelle COCHON
Vice-Présidente	Magalie LAUNAY
Membres :	
Elvina SOQUET	Ludovic LE COLLINET
Caroline LE COZ	Nathalie PIETO
Fabrice HENRY	Manon GALLET GUERIN
Helen BIGOT	Cédric POILVERT
Frédéric MASSOUTIER	

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 07/05/2026

Mme PIETO Nathalie,
Secrétaire de séance

Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.